

which might appropriately form part of the bill or declaration on human rights,

Notes that proposals for the establishment of international machinery for safeguarding freedom of association are to be examined by the Governing Body of the International Labour Organization,

Considers that the question of enforcement of rights, whether of individuals or of associations, raises common problems which should be considered jointly by the United Nations and the International Labour Organisation, and

Requests the Secretary-General to arrange for co-operation between the International Labour Organisation and the Commission on Human Rights in the study of these problems.

85 (VI). Protection of migrant and immigrant labour

Resolution of 13 August 1947¹

The Economic and Social Council,

Having taken note of the item regarding the protection of migrant and immigrant labour placed on its agenda at the request of the American Federation of Labor, and the memorandum submitted by the Federation,

Noting also that the International Labour Organisation is now considering the revision of its existing convention and recommendations on migration,

Resolves to transmit this memorandum to the International Labour Organisation as the competent specialized agency concerned and, in view of the urgency of the problem,

Requests the International Labour Organisation actively to pursue its consideration of the subject and to inform the Economic and Social Council as soon as possible of the progress made, and

Calls the attention of the Social and Population Commissions to this memorandum in their consideration of the problems assigned to them by the Council by its resolution on migration of 29 March 1947².

86 (V). Narcotic drugs

Resolution of 13 August 1947³

The Economic and Social Council,

Having noted the opinion of the Commission on Narcotic Drugs, expressed in a resolution adopted during its second session on 1 August 1947⁴, that it is urgent to take steps to limit the manufacture and regulate the distribution of new synthetic drugs capable of producing addiction, which cannot at present be brought under effect-

aspects de la question qui pourraient avoir leur place dans la déclaration des droits de l'homme,

Note que les propositions tendant à la création d'un organisme international chargé de défendre la liberté d'association doivent être examinées par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail,

Estime que la question de la mise en vigueur des droits, qu'il s'agisse des droits des individus ou de ceux des associations, pose des problèmes communs que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail doivent examiner de concert, et

Invite le Secrétaire général à prendre telles dispositions qui permettront à l'Organisation internationale du Travail et à la Commission des droits de l'homme de collaborer dans l'étude de ces problèmes.

85 (V). Protection de la main-d'œuvre émigrante et immigrante

Résolution du 13 août 1947¹

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du point de l'ordre du jour concernant la protection de la main-d'œuvre émigrante et immigrante, inscrit sur la demande de l'*American Federation of Labor*, ainsi que du mémorandum présenté par cette Fédération,

Prenant acte aussi du fait que l'Organisation internationale du Travail envisage, en ce moment, la révision de sa convention et de ses recommandations sur l'émigration,

Décide de transmettre ce mémorandum à l'Organisation internationale du Travail en sa qualité d'institution spécialisée intéressée et compétente, et, en raison de l'urgence du problème,

Invite l'Organisation internationale du Travail à poursuivre activement l'examen de cette question et à informer aussitôt que possible le Conseil économique et social de l'état d'avancement des travaux, et

Attire l'attention de la Commission des questions sociales et de la Commission de la population sur ce mémorandum, en ce qui concerne les questions dont l'étude leur a été confiée par le Conseil dans sa résolution du 29 mars 1947², relative au problème de migration.

86 (VI). Stupéfiants

Résolution du 13 août 1947³

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de l'opinion exprimée par la Commission des stupéfiants dans une résolution adoptée le 1er août 1947⁴, lors de sa deuxième session, selon laquelle il est urgent de prendre des mesures en vue de limiter la fabrication et de réglementer la distribution des nouvelles drogues synthétiques capables d'engendrer la

¹ See document E/546.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, Resolution No. 42 (IV), page 23.

³ See document E/529/Add.1.

⁴ Document E/CN.7/94.

¹ Voir le document E/546.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, résolution No 42 (IV), page 23.

³ Voir le document E/529/Add.1.

⁴ Voir le document E/CN.7/94.

ive international control, and that this can best be effected by a new protocol,

Instructs the Secretary-General to prepare a draft protocol in accordance with the memorandum E/CN.7/80/Rev.2, approved by the Commission on Narcotic Drugs, and to circulate the draft to all Governments concerned, and to the Interim Commission of the World Health Organization, for their early observations, these observations to be considered by the Commission at its next session and submitted to the seventh session of the Council, with a view to the said protocol being brought into force at the earliest possible moment.

87 (V). Procedural arrangements for co-operation with Trusteeship Council

Decision of 16 August 1947

The Economic and Social Council,

Having considered the report of the Joint Committee of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council on Arrangements for Co-operation in Matters of Common Concern (documents E&T/C.1/2 and E&T/C.1/2/Corr.1),

Decides to refer the report for consideration to the Trusteeship Council, together with the views expressed in the Council in the debate of 16 August 1947.¹

88 (V). Provisional questionnaire adopted by the Trusteeship Council under Article 88 of the Charter

Decision of 16 August 1947

The Economic and Social Council,

Decides that the appropriate parts of the provisional questionnaire under Article 88 of the Charter transmitted by the Trusteeship Council to the Council for advice and comments should be referred to the various commissions of the Council, and

Requests the Secretary-General to place them on the agenda of these commissions for report to the Council.

89 (V). Draft Agreement between the United Nations and the Universal Postal Union

Resolution of 4 August 1947²

The Economic and Social Council,

Having examined the draft agreement entered into between its Committee on Negotiations with Specialized Agencies and the Universal Postal Union, and

Bearing in mind that the General Assembly in its resolution No. 50 (I) of 14 December

toxicomanie et ne pouvant présentement être placées sous un contrôle international effectif, et selon laquelle la manière la plus efficace d'atteindre ce but serait l'établissement d'un nouveau protocole,

Charge le Secrétaire général de préparer un projet de protocole conformément au mémorandum E/CN.7/80/Rev. 2, approuvé par la Commission des stupéfiants, et de communiquer ce projet à tous les Gouvernements intéressés ainsi qu'à la Commission provisoire de l'Organisation mondiale de la santé, pour qu'ils présentent, au plus tôt, leurs observations, que la Commission examinera lors de sa prochaine session et qui seront déférées au Conseil lors de sa septième session, à l'effet de faire entrer en vigueur le dit protocole le plus rapidement possible.

87 (V). Procédure relative à la collaboration avec le Conseil de tutelle

Décision du 16 août 1947

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle chargé d'étudier les dispositions relatives à la coopération des deux Conseils dans le règlement des questions d'intérêt commun (documents E&T/C.1/2 et E&T/C.1/2/Corr. 1),

Décide de renvoyer ce rapport, pour examen, au Conseil de tutelle, en y joignant un compte rendu des vues exprimées au sein du Conseil lors de la séance du 16 août 1947¹.

88 (V). Questionnaire provisoire adopté par le Conseil de tutelle en vertu de l'Article 88 de la Charte

Décision du 16 août 1947

Le Conseil économique et social

Décide de renvoyer à ses diverses commissions les sections appropriées du questionnaire provisoire que le Conseil de tutelle a établi en vertu de l'Article 88 de la Charte et transmis au Conseil à l'effet de recueillir ses avis et observations; et

Prie le Secrétaire général d'inscrire l'examen desdites sections à l'ordre du jour de ces commissions, qui rendront compte au Conseil.

89 (V). Projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union postale universelle

Résolution du 4 août 1947²

Le Conseil économique et social,

Après avoir étudié le projet d'accord auquel ont abouti son Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées et l'Union postale universelle, et

Tenant compte du fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution No.50 (I) du 14 décem-

¹ See document E/P.V/119.

² See document E/488.

¹ Voir le document E/P.V/119.

² Voir le document E/488.